

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Vendredi 10 Décembre 2010

A 15 h 00– à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Vendredi 10 Décembre 2010 à 15 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

Absents Excusés :

- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur Départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Vendredi 10 Décembre 2010
A 15 h 00– à LA ROCHE BERNARD

I– ACTIONS

7. – Plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Bassin de la Vilaine : Approbation.

Une succession de nouveaux textes et documents cadres parus dans les dernières années (Loi risque de 2003, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, SDAGE, Directive européenne inondations...) ont orienté les politiques de prévention des inondations et émis de nouvelles exigences : renforcer l'information préventive, développer des actions de réduction de la vulnérabilité pour lesquelles l'EPTB est désigné chef de file, améliorer la gestion de crise (plans communaux de sauvegarde), améliorer la sécurité des ouvrages hydrauliques, privilégier les aménagements de ralentissement dynamique, prendre en compte les risques d'inondation dans les politiques d'urbanisme, prendre en compte des crues supérieures à la crue centennale...

Ces exigences nouvelles demandent à être déclinées en stratégies locales et plans d'actions, qui doivent favoriser une vision globale (à l'échelle du bassin versant) et concertée des politiques de prévention des inondations. Pour cela, l'État a décidé de prolonger le dispositif « PAPI » (Plans d'Actions de Prévention des Inondations) existant à la période 2011-2015.

Rappel : le 1^{er} PAPI Vilaine (2003-2010)

Le premier PAPI répondait à un appel à projet lancé par le Ministère de l'Environnement en Octobre 2002. Il était piloté conjointement par l'IAV et la Diren Bretagne, pour un budget prévisionnel global de 4 M€ HT.

Dans la continuité du SAGE approuvé en 2003, il a permis de développer au sein de l'IAV une véritable expertise dans le domaine de la prévention des inondations : élaboration d'un modèle hydraulique global et d'un modèle de prévision en temps réel, engagement d'une démarche de ralentissement des crues à l'échelle du bassin, développement d'actions de réduction de la vulnérabilité et d'aide à l'information préventive (avec notamment un appui aux communes pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde), développement d'une culture du risque (plus de 100 repères de crue ont été posés en 2009, et 70 nouveaux repères seront posés en 2011), financement de deux programmes de recherche (sur la perception des inondations et le transport sédimentaire), réalisation d'actions concrètes de ralentissement des crues sur le bassin de la Chère en amont de Châteaubriant.

Le taux de réalisation de ce premier PAPI est quasiment de 100 % (au niveau national, 80% des PAPI approuvés en 2003 ont un taux de réalisation inférieur à 50%).

Le nouveau dispositif : PAPI 2 (2011-2015).

Les nouveaux PAPI devront assurer une transition vers l'application de la directive européenne inondation (qui demande d'élaborer par bassin hydrographique des Plans de Gestion du Risque Inondation applicables à partir de 2015). Un certain nombre d'orientations ont été fixées : prise en compte de tous les types d'inondations (débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion marine, remontée de nappes), élaboration d'une stratégie locale et d'un programme d'actions partagés, priorité donnée aux actions de réduction de la vulnérabilité, d'information préventive et de ralentissement dynamique, exigence d'analyse coûts bénéfiques (ACB) pour les opérations nécessitant des investissements importants et approche par bassin versant. Sur le bassin de la Vilaine, les enjeux structurants ont été identifiés et ont fait l'objet d'une première validation en CLE. :

- **Améliorer la connaissance du risque (nappe, débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine) :** connaissance des phénomènes d'inondations et connaissance des enjeux exposés ;
- **Renforcer la prévision des crues :** rendre l'information plus facilement compréhensible, développer le modèle hydraulique temps réel Vilaine en partenariat avec le Service de Prévision des Crues ;
- **Renforcer la prévention :** organiser la gestion de crise, maîtriser l'urbanisation en zone inondable, préserver les zones d'expansion des crues, réduire la vulnérabilité des territoires, renforcer l'information préventive ;
- **Entreprendre des actions de protection :** privilégier les actions de ralentissement dynamique, évaluer l'efficacité des actions, sécuriser les ouvrages structurants ;
- **D'une manière générale :** prendre en compte la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire

La révision du SAGE Vilaine en 2011 dans son volet « inondations » offre à la fois une opportunité et un cadre « naturel » pour l'élaboration concertée du PAPI 2.

Les financements du PAPI 2 :

Dans le nouveau dispositif, l'Etat a prévu un mécanisme incitatif de financement, variant de 40% à 50% selon la nature des actions. Le dispositif prévoit notamment de financer les dépenses de personnel (équipe de projet). Le détail des actions éligible et leur taux de financement par l'Etat est le suivant :

Nature de l'action	Taux financement État
Équipe projet	40 %
Études générales	50 %
Travaux ou équipements de prévention	50 %
Travaux ou équipements de protection	40 %
Travaux de rétention	50 %
Actions d'information préventive et de prévision	50 %

Dans le cadre du 1^{er} PAPI, seul le poste chargé de mission « réduction de la vulnérabilité » était subventionné. Dans le nouveau dispositif, la totalité de l'équipe de projet pourra faire l'objet d'aides financières de l'Etat.

Ainsi, l'équipe de projet de l'IAV dédiée au PAPI 2 se composerait de : l'ingénieur hydraulicien et l'ingénieur « réduction de la vulnérabilité – prévention » (affectés à temps plein au projet), et l'ingénieur chef de service pour superviser l'élaboration du dossier et le suivi des actions (représentant 20% d'un équivalent temps plein). Le détail des temps (ramenés en équivalents temps plein - ETP) affectés au projet ainsi que les financements respectifs IAV-Etat sont récapitulés dans le tableau suivant :

Poste	PAPI 1 (2003-2010)			PAPI 2 (2011-2015)		
	Total ETP	Financé par IAV	Financé par l'État	Total ETP	Financé par IAV	Financé par l'État
Ingénieur hydraulicien	1	1	0	1	0.6	0.4
Ingénieur prévention	1	0.6	0.4	1	0.6	0.4
Chef de service	0.2	0.2	0	0.2	0.12	0.08
Total ETP	2.2	1.8	0.4	2.2	1.32	0.88

On notera que le nouveau PAPI restera à dépenses de personnel équivalentes, mais avec un taux de financement plus intéressant que le 1^{er} PAPI.

Les modalités pratiques

L'Etat a mis en place un Comité National de Labellisation qui se réunit deux fois par an (en mars et en septembre). Chaque PAPI doit être piloté par un porteur de projet unique. Un dossier global doit être constitué comportant à minima :

1. Un diagnostic approfondi et partagé du territoire
2. La définition d'une stratégie locale cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans le diagnostic de territoire
3. Un programme d'actions
4. L'organisation de la gouvernance

Le pilote n'est pas obligatoirement le maître d'ouvrage de toutes les actions du PAPI. Le volet « gouvernance » identifie notamment le pilote global du projet ainsi que les maîtrises d'ouvrage des différentes actions.

De par son statut d'EPTB, l'IAV semble être un porteur de projet légitime pour l'élaboration du PAPI 2. Au travers de la révision du SAGE, l'opportunité est offerte de bâtir un programme global et cohérent, qui soit partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, avec pour objectif le dépôt d'un dossier au Comité National de Labellisation en septembre 2011.



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

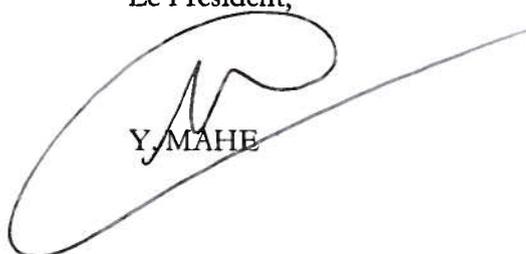
REUNION
12/10
15/11

Par ailleurs, la mise en place du nouveau dispositif PAPI ayant pris du retard au niveau national, le ministère en charge de l'écologie autorise la signature d'un avenant à l'ancien dispositif PAPI pour l'année 2011. Cet avenant porte sur le financement du poste de chargé de mission « réduction de la vulnérabilité », la poursuite de la pose de repères de crues sur le bassin (environ 70 repères seront posés sur l'Oust en 2011), la finalisation des deux programmes de recherche (publication d'un livre sur la perception des inondations aux Presses universitaires de Rennes, organisation d'un colloque de restitution au printemps 2011, élaboration d'une plaquette de synthèse pour une diffusion élargie des résultats). Le montant global de cet avenant pour l'année 2011 de 70 000 €HT, financé à hauteur de 40% (poste de chargé de mission) et 50% (autres actions) par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant au PAPI 1 pour l'année 2011,**
- **Décide d'engager l'I.A.V. dans le PAPI 2, à savoir la préparation d'un nouveau dossier pour dépôt au Comité National de Labellisation en septembre 2011.**
- **Charge le Président de signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
Le Président,



Y. MAHE